

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°152/2025**

Objet : Arrêté de circulation pour la rue du moulin et occupation temporaire de la place du 19 mars 1962 pour démolition d'un bâtiment - MODIFICATIF.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 411-18 et R 411-25 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société DES LITTES – ETS BOISSET en date du 12 juin 2025 pour des travaux de démolition d'une maison, ses annexes et d'un garage situés rue du Moulin (plan en annexe),

Vu l'arrêté 95/2025 réglementant cette demande,

Vu l'ajournement de ces travaux en application de la législation environnementale en vigueur,

Vu l'arrêté 146/2025 réglementant les travaux,

CONSIDERANT que les travaux de démolition côté rue de la Vallée présentent un risque pour la circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules y circulant,

ARRETE

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le 30 septembre 2025, le carrefour de la rue du Moulin et de la rue de la Vallée sera fermé aux véhicules et piétons pour des raisons de sécurité.

Le stationnement de tout autre véhicule que celui ou ceux des véhicules appartenant à l'entreprise DES LITTES – ETS BOISSET sera interdit sur la zone de chantier.

Le chantier sera interdit au public et l'entreprise mettra en place un périmètre de sécurité.

ARTICLE 2 : AUTORISATION DE CIRCULATION

La rue du Moulin sera fermée à la circulation entre l'intersection avec la place des Remparts et après l'intersection avec la rue de la Vallée.

Le 30 septembre 2025, selon l'avancée du chantier et dans le respect des mesures de sécurité, la rue de la Vallée sera également fermée à la circulation jusqu'au carrefour avec la rue de l'Eglise.

Une déviation sera mise en place par le permissionnaire et la fermeture retirée dès la fin de l'évènement.

Un accès aux garages et parkings privés sera maintenu pour les riverains.

ARTICLE 3 : les autres articles de l'arrêté 146/2025 restent inchangés.

ARTICLE 4 : Le Maire, la Secrétaire Générale de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Pour copie conforme.

A Clérieux, le 30 septembre 2025

Pour le Maire, l'Adjoint

**Le Maire
Fabrice LARUE**

